



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le sept septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, M. Olivier CRISTOFOL, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, M. Guy DECOUIGNY.

Étaient absents excusés : M. Henri BENABENT, Mme Martine GIROTTO, M. Nicolas BERGÉ, Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Marion ZIMBLER, M. Jacques MIRABAIL.

Procurations : M. Nicolas BERGÉ en faveur de Mme Sabine BERGÉ, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUIGNY, M. Jacques MIRABAIL en faveur de M. Christophe AVENARD.

Secrétaire : Mme Sabine BERGÉ.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Démission du 4ème Adjoint.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur BELARD Pierre a démissionné de son poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint et de son poste de Conseiller Municipal, par courrier en date du 29/06/2022.

Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet, par courrier en date du 18 août, reçu en Mairie le 29 août 2022.

Son poste de conseiller municipal n'est pas conservé.

Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste d'Adjoint en charge de la sécurité.

L'ordre du tableau désignant les Adjoints sera donc modifié :

1er Adjoint	BENABENT Henri
2ème Adjointe	AUGERY Maryline
3ème Adjointe	LESTRADE Rolande
4ème Adjointe	ABENIA Nadine
5ème Adjoint	DEJEAN Marc

L'Elu en charge de la sécurité sera Monsieur Michel DOUSSAT.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- ne souhaite pas nommer un nouvel Adjoint.

Mme ABENIA Nadine passe donc 4ème Adjointe.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : Modification de la mise en place des astreintes.**

Monsieur le Maire souhaite modifier la délibération « MA-DEL-2018-053 » instituant la mise en place et l'indemnisation des astreintes et la délibération « MA-DEL-2019-011 » modifiant la mise en place des astreintes.

En l'occurrence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner la possibilité à la filière technique, au garde champêtre et au service administratif d'être concernés par les astreintes.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur :

- Astreintes d'exploitation pour les agents des services techniques, uniquement le poste de Responsable des Services techniques et Responsable des ateliers :

Astreinte d'exploitation	Indemnité
Semaine complète	159.20 €

- Astreintes garde champêtre et Responsable des services ( DGS) :

Astreinte d'exploitation	Indemnité
1 semaine d'astreinte	149.48 €

En cas d'intervention, les heures seront récupérées suivant la durée effectuée sur la semaine.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- ADOPTE les périodes d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques uniquement le poste de Responsable des services techniques et Responsable des ateliers,

- ADOPTE les périodes d'astreinte pour le garde champêtre et le Responsable des services (DGS),

- FIXE les emplois concernés comme indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de ST JEAN DU FALGA.**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à ce titre le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- Répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- Diminuer la pollution lumineuse,
- Réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies de l'Ariège à qui la compétence a été transférée pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.  
Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est aussi la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public suivant le tableau ci-dessous sur tout le territoire communal

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
Tous les coffrets	1° septembre au 30 avril	00 h à 6 h
Tous les coffrets	1° mai au 31 août	00 h pas de rallumage

- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération auprès du SDE 09 tant d'un point de vue technique que financier et à ce titre de se conformer au règlement des aides financières édicte par le SDE 09.

- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

**Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : Modification de la mise en place des astreintes.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2022-052.**

Monsieur le Maire souhaite modifier la délibération « MA-DEL-2018-053 » instituant la mise en place et l'indemnisation des astreintes et la délibération « MA-DEL-2019-011 » modifiant la mise en place des astreintes.

En l'occurrence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner la possibilité à la filière technique, au garde champêtre et au service administratif d'être concernés par les astreintes.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur :

- Astreintes d'exploitation pour les agents des services techniques, uniquement le poste de Responsable des Services techniques et Responsable des ateliers :

Astreinte d'exploitation	Indemnité
Semaine complète	159.20 €

- Astreintes garde champêtre et Responsable des services / DGS :

Astreinte d'exploitation	Indemnité
1 semaine d'astreinte	149.48 €

En cas d'intervention, les heures seront récupérées suivant la durée effectuée sur la semaine.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- ADOPTE les périodes d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques uniquement le poste de Responsable des services techniques et Responsable des ateliers,

- ADOPTE les périodes d'astreinte pour le garde champêtre et le Responsable des services / DGS,

- FIXE les emplois concernés comme indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**Informations diverses :**

\* Proposition vente d'une partie de la parcelle communale n°33, avenue de Bénagues.

\* Chantier école :

Le chantier de l'école touche à la fin, reste de la peinture dans les salles de classes ainsi que le mobilier à changer (prévu aux vacances de toussaint).

Chantier subventionné à 80%, 640 000€ HT de travaux, reste à charge pour la commune, 130 000€

Travaux effectués :

- Plafond + rideau de recouvrement (fumée)
- Menuiseries extérieures
- Recouvrement des sols
- Réfection carrelage + faïence dans les sanitaires
- Toilettes et lavabos changés
- ITE recouvert par un enduit
- Ventilation
- Chaudière à pellets
- Zinguerie partielle.

La date butoir de fin des travaux est au 31/12/2022, d'ici là tout sera terminé.

\* Clean up day :

Il sera effectué le samedi 17 septembre 2022, avec l'accueil des jeunes. Un apéritif sera offert par la mairie.

\* Aucuns travaux ne seront effectués sur la commune d'ici la fin d'année.

\* Un mur de clôture doit être fait au parc municipal avec un propriétaire de parcelle attenante. Mr Dedieu soulève le problème de savoir à qui appartient la parcelle. A priori le demandeur du mur n'est pas le propriétaire. Mr Doussat doit vérifier avant tous travaux.